

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1385

présenté par
M. Boulogne

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	2 450 000
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	0	2 450 000
SOLDE	-2 450 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'action 7 du programme 140 finance le Fonds d'innovation pédagogique dans le premier degré public. Le projet de loi de finances pour 2026 lui alloue 2 450 000 euros, en crédits de paiement uniquement. Plutôt que se disperser dans des domaines qui ne relèvent pas de sa compétence, l'Éducation nationale devrait plutôt se recentrer sur sa mission fondamentale : l'instruction, et notamment la transmission des savoirs fondamentaux (apprentissage de la lecture, de l'écriture, des mathématiques, de l'histoire et de la géographie).

Certains projets retenus semblent bien loin de cet objectif. Par exemple, ce fonds a servi à financer la création d'un espace pédagogique d'éveil au numérique dans une école maternelle ou encore la mise en place d'un FabLab pour promouvoir la fabrication d'objets du quotidien sur le modèle du « faites-le vous-mêmes » dans une école primaire. Pour arrêter ces dépenses dont l'utilité pédagogique est questionnable et représente un coût budgétaire non négligeable pour le ministère de l'Éducation nationale, le rapporteur spécial propose de supprimer intégralement les crédits alloués au Fonds d'innovation pédagogique.

C'est pourquoi le présent amendement supprime 2 450 000 euros (uniquement en crédits de paiement) sur l'action 7 du programme 140. Il n'entend pas modifier les autres mesures financées par l'action 7.